

Les bonnes questions à se poser...

- ▶ Votre consommation a-t-elle augmenté anormalement ?
- ▶ Les pieds de la cuve à fuel sont-ils stables ?
- ▶ Y a-t-il de la rouille sur la citerne ?
- ▶ L'évent* est-il bouché par de la neige, de la glace, des nids d'insectes ou autres ?
- ▶ Y a-t-il des traces de fuel aux alentours de la cuve ?
- ▶ La jauge est-elle fendue, bloquée ou gelée ?
- ▶ Votre citerne prend-elle l'eau ? Vérifiez si le niveau d'eau augmente de plus d'un cm en huit heures.

**Un évent permet, en cas de surpression excessive, d'évacuer les vapeurs du produit stocké, ou de laisser entrer de l'air dans la cuve dans des conditions de dépression interne. Ces dispositifs sont conçus pour protéger non seulement l'intégrité structurelle de la cuve, mais également pour maintenir la qualité du produit stocké, ainsi que celle de l'environnement.*

Et en cas de fuite ?



En tant que propriétaire d'une cuve à fuel, vous êtes légalement responsable de l'entretenir convenablement et de nettoyer tout déversement ou fuite, le cas échéant. Tout réservoir ou canalisation en service dont le manque d'étanchéité est constaté doit être immédiatement réparé ou remplacé.

- ▶ Alerter les secours, le S.I.R.A. et enlever tout produit ou appareil inflammables.
- ▶ Isoler la fuite, l'arrêter provisoirement s'il n'y a pas de danger, colmater les regards du réseau de collecte des eaux de pluies.
- ▶ Eponger le fuel déversé en utilisant ce que vous avez sous la main. Ne pas jeter le fuel déversé dans les égouts.
- ▶ Prévenir les autorités locales (D.R.I.R.E)
- ▶ Pomper le fuel récupéré ainsi que le sol et la végétation contaminés et les éliminer par une filière spécialisée.



Cuves à fuel

Pour votre sécurité et celle de l'environnement

Bien entretenir sa cuve à fuel est avantageux pour tout le monde. Le coût de l'indemnisation pour les dommages causés par une fuite éventuelle risque d'être très élevé. Il se peut aussi que votre assurance ne vous rembourse pas intégralement si votre cuve n'est pas aux normes. En outre, les déversements d'hydrocarbures peuvent être très nocifs pour l'environnement. Voici quelques problèmes pouvant résulter d'un déversement de fuel :

- ➔ Contamination de la végétation, du sol, des eaux souterraines ou de surfaces ;
- ➔ Dégâts matériels ;
- ➔ Odeurs nauséabondes ;
- ➔ Incendies et explosions.

RÈGLES DE CONSTRUCTION DES STOCKAGES

Il ne doit exister aucun point de soutirage en partie basse d'un réservoir. Le réservoir doit être équipé d'un dispositif de jaugeage permettant de se rendre compte de la quantité de liquide restant et des fuites éventuelles. Il est donc important de vérifier régulièrement le niveau de la cuve. Les réservoirs doivent être équipés d'une deuxième enveloppe étanche afin d'apercevoir toute perte d'étanchéité de l'enveloppe intérieure. A défaut, ils doivent être placés dans un bac de rétention dont la capacité doit être équivalente à celle du réservoir.



En cas de croisement souterrain avec une canalisation d'eau potable, la canalisation de produits pétroliers doit être à une cote inférieure.

STOCKAGE EN PLEIN AIR

L'opacité du réservoir doit être suffisante pour empêcher l'altération des caractéristiques du produit stocké. Afin de diminuer les risques de déplacement du réservoir sous l'effet des conditions climatiques, celui-ci doit être fixé solidement sur un sol plan maçonné.

Attention : Aucune canalisation d'alimentation en eau, d'évacuation d'eaux usées, de gaz ou d'électricité ne doit passer ni sous les réservoirs, ni dans les bacs de rétention.



Le local contenant le stockage doit être convenablement ventilé et toutes les dispositions doivent être prises pour qu'à l'intérieur du local, les réservoirs soient protégés contre tout choc éventuel. La porte, les murs ainsi que les planchers haut et bas doivent avoir une résistance au feu.

Tout générateur à feu nu ou appareil comportant des éléments incandescents non enfermés est interdit tout comme le stockage de matières combustibles autres que les produits pétroliers constituant le stockage.

STOCKAGE À REZ-DE-CHAUSSÉE OU EN SOUS-SOL D'UN BÂTIMENT

STOCKAGE ENTERRÉ

Il est conseillé de remplacer les citernes enterrées par des citernes en surface, qui sont plus faciles à inspecter. Si la citerne enterrée est inutilisée, vous êtes également responsable de la déterrer et d'enlever tout sol contaminé. Utilisée, le réservoir doit être placé dans une fosse étanche, de manière à pouvoir recueillir les fuites éventuelles du réservoir. A cet effet, un enduit étanche aux produits pétroliers est appliqué intérieurement et doit former une cuvette de retenue d'une capacité égale à celle du réservoir. La fosse n'est pas remblayée, permettant de vérifier facilement l'absence de fuite.

Pour plus d'informations, consultez l'arrêté du 1^{er} juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public (ERP).

(Référence ➔ NOR: INDI0403209A)

MISE EN SERVICE ET ABANDON DE L'INSTALLATION

Tout abandon (définitif ou provisoire) d'un réservoir doit faire l'objet de dispositions conduisant à éviter tout risque de formation de vapeurs :

- vidange, dégazage et nettoyage ;
- comblement du réservoir (neutralisation par un produit recouvrant toute la surface de la paroi interne du réservoir) ;
- ou retrait de celui-ci.

L'entreprise qui intervient dans ce cadre fournit un certificat à l'utilisateur garantissant la bonne exécution des opérations d'inertage citées ci-dessus. Avant la remise en service d'un réservoir, les opérations suivantes doivent être effectuées :

- nettoyage des parois intérieures si nécessaire ;
- contrôle d'étanchéité ;
- vérification de la conformité de l'installation.